

DEPARTEMENT DE L'ISERE

Canton de l'Oisans

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

LES DEUX ALPES

DELIBERATION N° 2024-08

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 24 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 avril à 17 h 30,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 16 avril 2024, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane SAUVEBOIS, Président du CCAS

Présents : MM. Stéphane SAUVEBOIS, Président, Jocelyne MARTIN, Vice-Présidente, Stéphane GALLAND, Brigitte MANIN, élus, Florence TRACOL, administratrice nommée.

Absents : MM. Estelle FAURE, élue, Catherine GONON, Nadjeschda PIETSCH, Enrica TASSO administratrices nommées.

Secrétaire de séance : Madame Brigitte MANIN

**DOMAINE : 8-2 Aide sociale**

**OBJET : Convention de partenariat entre le service de documentation du CCAS de Grenoble et le CCAS Les Deux Alpes**

Vu le projet de convention annexé,

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Grenoble, un des plus importants de France, propose d'ouvrir son centre de documentation au CCAS Les Deux Alpes pour avoir accès gratuitement à son bulletin d'informations.

En effet, La DOC' Claudel réalise un bulletin documentaire mensuel thématique et exerce une veille active sur les expériences nationales, voire internationales. Elle effectue un important travail documentaire dans tous les domaines de l'action sociale et également sur le fonctionnement des CCAS.

L'action sociale est un domaine sensible, complexe, évolutif et important compte tenu du contexte économique et de la paupérisation d'une grande partie de la population. L'information en matière d'action sociale devient primordiale pour tous les acteurs sociaux publics ou privés.

Aussi, pour accéder à la proposition du service de documentation du CCAS de GRENOBLE, Monsieur le Président propose de conclure une convention de partenariat.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Président ait demandé à chaque administrateur de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la conclusion d'une convention de partenariat avec la DOC' CLAUDEL du CCAS de Grenoble
- **AUTORISE** le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré en séance les jours et mois que dessus. Au registre, sont les signatures.



Pour extrait conforme  
Le Président du CCAS  
Stéphane SAUVEBOIS

- Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.
- Le..... Stéphane SAUVEBOIS, Président du CCAS LES DEUX ALPES